

## DELIBERATION N°2020-02/C-NB/SG DU 2020 INSTITUANT LES TAXES COMMUNALES DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Niablé, régulièrement constitué et réuni en séance publique le Samedi 31 Octobre 2019 dans la salle des délibérations de la Mairie de onze heures quinze minutes (11h 15mn) à seize heures vingt-cinq minutes (16h 25mn), sous la présidence effective de Monsieur MESSOU Bouadou Edouard, Maire de ladite commune ;

Le quorum étant atteint comme l'atteste la liste de présence émarginée jointe au procès-verbal de la séance ;

**Vu** la loi n°85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de quatre-vingt-dix-huit (98) communes ;

**Vu** la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°61-123 du 14 avril 1961 portant taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans ;

**Vu** les annexes fiscales aux lois de finances des années 1994 ; 2004 et 2018 ;

**Vu** les annexes fiscales aux ordonnances portant budget de l'Etat pour les années 2011 et 2012 ;

**Vu** le décret n°82-1092 du 24 novembre 1982, fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des Communes et de la ville d'Abidjan, ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;

**Vu** le décret n°82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;

**Vu** le décret n°83-152 du 02 mars 1983 fixant le régime des taxes rémunératoires et redevances des Communes et de la ville d'Abidjan ;

**Vu** le décret n°86-495 du 11 juillet 1986 portant institution d'une commission de coordination du développement communal et de commissions départementales des programmes et budgets des Communes et de la Ville d'Abidjan ;

Vu l'arrêté n°31/MI/DGCL du 13 février 1992 fixant les modalités et le calendrier de programmation et de budgétisation des communes et de la ville d'Abidjan ;

Sur proposition de la Municipalité en date du 05 janvier 2019;

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux taxes à instituer au titre de l'exercice 2019 et pris connaissance du rapport de la commission des Affaires Economiques, Financières et Domaniales, en sa séance du ;

Après en avoir délibéré, par vingt-sept (27) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention, ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la séance ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont instituées, sur toute l'étendue du territoire communal de Niablé, les taxes municipales applicables au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau ci-après :

NATURE DE LA TAXE	TAUX PROPOSES	ASSIETTE ET PERIODICITE	OBSERVATIONS
<b>RECETTES FISCALES</b>			
Taxes communales perçues par voie de rôle (Foncier, Patente et vignette)		Annexe fiscale à la loi des finances des années 1993, 1994 et 2004	
<i>Taxes dont les rôles sont émis par les services Communaux</i>			
Taxes sur la valeur locative des locaux professionnels (Impôts synthétiques)	50%	Du droit proportionnel des patentes et par an	
Taxes forfaitaires des petits commerçants et artisans (Couturiers, coiffeurs, détaillants etc)	Confère	Annexe fiscale à la loi des finances de l'année 1994 Ordonnance n°61-123 du 14 avril 1961 et les annexes fiscales aux ordonnances portant budget de l'Etat des années 2011,	
Taxes sur les locaux loués en garnis (Hôtels de 0 à 10 chambres)			
✓ Taux de remplissage inférieur ou égal à 20%	1%	Sur la valeur locative réelle et par mois	
✓ Taux de remplissage compris entre 20% et 40%	2%	Sur la valeur locative réelle et par mois	
✓ Taux de remplissage compris entre 40% et 60%	3%	Sur la valeur locative réelle et par mois	
✓ Taux de remplissage compris entre 60% et 80%	4%	Sur la valeur locative réelle et par mois	
✓ Taux de remplissage supérieur à 80%	5%	Sur la valeur locative réelle et par mois	
Taxes communales perçues sur titre de recettes propres aux communes			
Taxes pour les charrettes			
- Pour les charrettes à bras (Pousses pousses)	1 000 F	Par charrette à bras et par mois	
- Pour les charrettes à moteur	2 000 F	Par charrette à moteur et par mois	
Taxes sur les entrées payantes aux manifestations sportives	5%	Des recettes brutes des manifestations	
Taxes sur les spectacles et galas	10%	Des recettes brutes	

COMMUNE DE NIABLE

NATURE DE LA TAXE	TAUX PROPOSES	ASSIETTE ET PERIODICITE	OBSERVATION
Taxes sur les établissements de nuit			
✓ Pour les établissements dont les exploitants sont assujettis à la taxe forfaitaire des petits commerçants et artisans (Maquis)	3 000 F	Par établissement et par mois	
✓ Pour les établissements dont l'activité principale est de servir des boissons et dont les exploitants sont assujettis à la patente	30 000 F	Par établissement et par mois	
✓ Pour les établissements tels que discothèques ou cabarets et dont les exploitants sont assujettis à la patente (Bars climatisés)	37 500 F	Par établissement et par mois	
Taxes communales perçues sur titres de recettes par les communes			
Taxes sur les taxis			
✓ Taxis - motos	2 000 F	Par taxi moto et par mois	
✓ Motos à trois roues (Tricycles)	2 500 F	Par tricycle et par mois	
Taxes sur la publicité			
✓ Les affiches sur papier ordinaire	50 F	Par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> et par mois	
✓ Les banderoles	1 000 F	Par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> et par mois	
✓ Les affiches peintes ou protégées par une vitre	250 F	Par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> et par mois	
✓ Les annonces lumineuses et les affiches éclairées la nuit	1 000 F	Par m <sup>2</sup> et par mois	
✓ par tract	2 500 F	Par opération et par jour	
✓ sonore	5 000 F	Par opération et par jour	

**COMMUNE DE NIABLE**

NATURE DE LA TAXE	TAUX PROPOSES	ASSIETTE ET PERIODICITE	OBSERVATION
<p><b>RECETTES DES PRESTATIONS ET SERVICES</b>  <i>Recettes des services généraux</i>                      Administration Générale                      Légalisation de signatures et certifications                      Délivrance de livrets de famille et autres documents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Acte d'Etat-Civil</li> <li>✓ Duplicata de livret de famille</li> </ul>	<p>500 F  500 F 2 000 F</p>	<p>Par acte et par signature  Par acte et par signature Par livret et par duplicata</p>	
<p>Police et ordre public - Fourrière                      Taxes de séquestre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Voitures et camionnettes</li> <li>✓ Taxis ville et taxis brousse</li> <li>✓ Mini-cars</li> <li>✓ Bovins</li> <li>✓ Ovins</li> <li>✓ Caprins</li> <li>✓ Divers matériels (les cuvettes, les machines à coudre, les verres, les assiettes, les tables, les chaises, les matériels de travail pour les artisans et commerçants etc.)</li> <li>✓ Matériaux de construction, outils d'ouvriers</li> <li>✓ Mobiliers</li> <li>✓ Denrées périssables</li> </ul>	<p>5 000 F 3 000 F 7 000 F 10 000 F 5 000 F 5 000 F  500 F 1 000 F 500 F 500 F</p>	<p>Par véhicule et par jour Par véhicule et par jour Par véhicule et par jour Par bovins Par ovins Par caprins  Par article et par jour Par article et par jour Par article et par jour Par lot et par jour</p>	

NATURE DE LA TAXE	TAUX PROPOSES	ASSIETTE ET PERIODICITE	OBSERVATION
Recettes des services de collectivité Voiries et réseaux Droits de stationnement <ul style="list-style-type: none"> <li>- Camions poids lourds</li> <li>- Mini-cars et autres véhicules</li> </ul>	2 000 F 1 000 F	Par jour et par camion Par jour et par mini car ou véhicule	
Autres recettes de prestations et services au titre de l'urbanisme et de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Permis de construire</li> <li>✓ Plaques d'identification des lots</li> </ul>	25 000 F 15 000 F	Par permis de construire payable en une seule fois Par plaque payable en une seule fois	
Hygiènes et salubrités publiques - Hydrauliques, adductions d'eau <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Redevances pour frais d'enlèvement des débris, matériaux, branchages etc.</li> </ul>	2 000 F	Par voyage	

NATURE DE LA TAXE	TAUX PROPOSES	ASSIETTE ET PERIODICITE	OBSERVATION
<p>Taxes d'inspection sanitaire des produits alimentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bovins</li> <li>✓ Ovins, caprins, et porcins</li> <li>✓ Poisson, crustacés</li> </ul>	<p>300 F</p> <p>200 F</p> <p>5 F</p>	<p>Par tête</p> <p>Par tête</p> <p>Par kg</p>	
<p>Cimetière - Services funéraires ; taxes, redevances, autres recettes</p> <p>Inhumations et exhumations creusements de fosses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Acquisition d'une parcelle</li> <li>✓ Acquisition d'une fosse</li> <li>✓ Acquisition d'une tombe aménagée</li> <li>✓ Permis d'inhumer</li> </ul> <p>Vente de cercueil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Redevance sur la vente de cercueil</li> </ul> <p>Concessions de sépultures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Concessions 15 ans</li> <li>✓ Concessions 30 ans</li> <li>✓ Concessions 99 ans</li> </ul>	<p>10 000 F</p> <p>10 000 F</p> <p>50 000 F</p> <p>2 000 F</p> <p>1 000 F</p> <p>150 000 F</p> <p>250 000 F</p> <p>500 000 F</p>	<p>Par acquisition et par parcelle</p> <p>Par acquisition et par fosse</p> <p>Par acquisition et par tombe</p> <p>Par inhumation</p> <p>Par cercueil vendu</p> <p>Par concession et par tombe</p> <p>Par concession et par tombe</p> <p>Par concession et par tombe</p>	

NATURE DE LA TAXE	TAUX PROPOSES	ASSIETTE ET PERIODICITE	OBSERVATION
<p>Autres recettes de prestations et services funéraires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Redevance sur la conservation de corps</li> <li>✓ Redevance sur les levées de corps                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Levées sans cercueil</li> <li>○ Levées avec cercueil</li> </ul> </li> <li>✓ Redevances sur le transport du corps</li> </ul>	<p>500 F</p> <p>1 000 F</p> <p>2 000 F</p> <p>1 000 F</p>	<p>Par conservation et par jour</p> <p>Par levée et par corps</p> <p>Par levée et par corps</p> <p>Par voyage et par corps</p>	
<p>Recettes des services sociaux, culturels et de promotion humaine</p> <p>Crèches, jardin d'enfants et écoles primaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inscription au jardin d'enfants</li> <li>✓ Scolarité au jardin d'enfants</li> </ul>	<p>2 500 F</p> <p>12 000 F</p>	<p>Par enfant et par an</p> <p>Par enfant et par an</p>	
<p>Activités culturelles - Taxes, redevances, autres recettes</p> <p>Administration des activités culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Autorisation de manifestations publiques</li> </ul> <p>Location de la salle de mariages et de délibérations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Jours ouvrables</li> <li>✓ Jours non ouvrables</li> </ul> <p>Centres culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Location du foyer des jeunes                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Manifestation lucrative</li> <li>○ Manifestation non lucrative</li> </ul> </li> <li>✓ Location de la place de la paix                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Manifestation sonore</li> <li>○ Manifestation non sonore</li> </ul> </li> </ul>	<p>3 000 F</p> <p>50 000 F</p> <p>60 000 F</p> <p>40 000 F</p> <p>30 000 F</p> <p>30 000 F</p> <p>20 000 F</p>	<p>Par manifestation et par jour</p> <p>Par séance et par jour</p> <p>Par séance et par jour</p> <p>Par manifestation</p> <p>Par manifestation</p> <p>Par manifestation</p> <p>Par manifestation</p>	



NATURE DE LA TAXE	TAUX PROPOSES	ASSIETTE ET PERIODICITE	OBSERVATION
<p>Recettes des services économiques                      Transports - Communications ; taxes, redevances, autres recettes                      Administration des transports et des communications</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Autorisation de circulation des taxis</li> <li>✓ Taxis motos</li> <li>✓ Droit de renouvellement de l'autorisation de circulation des taxis</li> <li>✓ Mutation des taxis</li> <li>✓ Autres mutations (motos, véhicules personnelles, lots)</li> </ul> <p>Transport par routes - Gares routières - Stations de taxis                      Taxes de stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Taxis-brousse</li> <li>✓ Taxis interurbains de 8 à 17 places</li> <li>✓ Camions de 22 à 40 places</li> <li>✓ Cars de plus de 40 places</li> <li>✓ Camions remorques</li> </ul>	<p>15 000 F                      5 000 F                      5 000 F                      5 000 F                      10 500 F                                250 F                      250 F                      500 F                      1 000 F                      1 000 F</p>	<p>Par autorisation et payable une seule fois                      Par autorisation et payable une seule fois                      Par renouvellement et par an                      Par mutation et payable une seule fois                      Par mutation et payable une seule fois                                Par taxi et par jour                      Par taxi et par jour                      Par camion et par jour                      Par car et par jour                      Par camion remorque et par jour</p>	
<p>Industrie et commerce - Taxes, redevances, autres recettes                      Administration de l'industrie et du commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Délivrance de cartes de bouchers et des apprentis bouchers                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Carte de boucher</li> <li>○ Carte d'apprenti boucher</li> </ul> </li> </ul>	<p>10 000 F                      5 000 F</p>	<p>Par carte et par an                      Par carte et par an</p>	

NATURE DE LA TAXE	TAUX PROPOSES	ASSIETTE ET PERIODICITE	OBSERVATION
Abattoirs, conservation et transports de viande ✓ Taxe d'abattage de bovins ✓ Taxe d'abattage d'ovins ✓ Taxe d'abattage de caprins ✓ Conservation d'entreposage frigorifique	3 000 F 1 000 F 1 000 F 3 000 F	Par tête Par tête Par tête Par entreposage et par mois	
Marchés ✓ Place sous les auvents ✓ Place en dehors des auvents Autres recettes de prestations et services au titre de l'industrie et du commerce ✓ Pour les pas de portes (vendeurs (ses) de vivriers) ✓ Pour les pas de portes (vendeurs (ses) de tissus et de montres)	200 F 100 F 5 000 F 10 000 F	Par m <sup>2</sup> et par jour Par m <sup>2</sup> et par jour Par place et payable une seule fois Par place et payable une seule fois	
<b>REVENUS DU PATRIMOINE ET DU PORTEFEUILLE</b> Revenus du patrimoine immobilier Locations de terrains et immeubles du domaine privé ✓ Magasins F de 10,175 m <sup>2</sup> ✓ Magasins A de 12 m <sup>2</sup> ✓ Magasins B de 10 m <sup>2</sup> ✓ Magasin C1 de 10,26 m <sup>2</sup> ✓ Magasins C2 de 9 m <sup>2</sup> ✓ Magasins D de 7,5m <sup>2</sup>	10 000 F 7 000 F 6 000 F 6 500 F 5 500 F 5 000 F	Par magasin et par mois Par magasin et par mois Par magasin et par mois Par magasin et par mois Par magasin et par mois Par magasin et par mois	

NATURE DE LA TAXE	TAUX ADOPTES PAR LE CONSEIL	ASSIETTE ET PERIODICITE	OBSERVATION
<b>Revenus des occupations temporaires du domaine public communal</b>			
Occupations sur permissions administratives			
✓ Panneaux publicitaires (ODP)	1 000 F	Par m <sup>2</sup> et par mois	
✓ Vendeurs (ses) de bois	100 F	Par m <sup>2</sup> et par jour	
✓ Tabliers sur trottoir	100 F	Par m <sup>2</sup> et par jour	
✓ Occupation du domaine public	3 000 F	Par manifestation et par jour	
Concession sur accord conventionnel			
✓ Kiosques privés sur le domaine public communal	250 F	Par m <sup>2</sup> et par mois	
✓ Devantures de magasin	250 F	Par m <sup>2</sup> et par mois	
✓ Kiosques à publicité	1 000 F	Par m <sup>2</sup> et par mois	
Droits de dépôts temporaires			
✓ Matériaux de constructions et autres	300 F	Par m <sup>2</sup> , par mois et payable une seule fois	

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Niablé, le

**Le Secrétaire de séance**  
**Le Secrétaire Général**

**Le Président de séance**  
**Le Maire**

MESSOU Bouadou Edouard